

Décision n° 2023-2428
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 31 octobre 2023
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0285 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0072 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0850 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0628 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0637 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0976 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0711 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0758 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1726 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2263 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2507 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0013 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0106 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0218 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0540 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1054 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1237 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1650 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1703 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2118 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2243 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1308 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1518 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1529 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1530 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1593 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1594 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1882 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1891 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1892 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1981 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2023-2158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2207 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2261 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2316 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 26 octobre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE03289 attribuée par la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016
- Liaison FREE03598 attribuée par la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016
- Liaison FREE04189 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04444 attribuée par la décision n° 2017-0245 en date du 20 février 2017
- Liaison FREE04555 attribuée par la décision n° 2017-0285 en date du 23 février 2017
- Liaison FREE05857 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE06330 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06774 attribuée par la décision n° 2018-0072 en date du 17 janvier 2018
- Liaison FREE08336 attribuée par la décision n° 2018-0850 en date du 10 juillet 2018
- Liaison FREE10796 attribuée par la décision n° 2019-0628 en date du 16 avril 2019
- Liaison FREE12714 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE13211 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13365 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13906 attribuée par la décision n° 2020-0976 en date du 9 septembre 2020
- Liaison FREE14292 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14999 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE15041 attribuée par la décision n° 2021-0711 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15063 attribuée par la décision n° 2021-0758 en date du 20 avril 2021
- Liaison FREE15333 attribuée par la décision n° 2021-1155 en date du 3 juin 2021
- Liaison FREE15681 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE16159 attribuée par la décision n° 2021-2263 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16235 attribuée par la décision n° 2021-2507 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16513 attribuée par la décision n° 2022-0013 en date du 3 janvier 2022
- Liaison FREE16654 attribuée par la décision n° 2022-0106 en date du 13 janvier 2022
- Liaison FREE16677 attribuée par la décision n° 2022-0218 en date du 26 janvier 2022
- Liaison FREE16929 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022
- Liaison FREE17099 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17100 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17108 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022

- Liaison FREE17181 attribuée par la décision n° 2022-0869 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17315 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17433 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17694 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17807 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17834 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17836 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17837 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17895 attribuée par la décision n° 2022-1703 en date du 12 août 2022
- Liaison FREE17923 attribuée par la décision n° 2022-1713 en date du 18 août 2022
- Liaison FREE18202 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18227 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18259 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18307 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18308 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18391 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18448 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18449 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18666 attribuée par la décision n° 2022-2593 en date du 9 décembre 2022
- Liaison FREE18718 attribuée par la décision n° 2022-2746 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18797 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18802 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18805 attribuée par la décision n° 2023-0011 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18921 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE18925 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE18971 attribuée par la décision n° 2023-0217 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18977 attribuée par la décision n° 2023-0217 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18978 attribuée par la décision n° 2023-0217 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE19050 attribuée par la décision n° 2023-0394 en date du 10 février 2023
- Liaison FREE19064 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19142 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19149 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19213 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19215 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19216 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19218 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19219 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19336 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19341 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19387 attribuée par la décision n° 2023-0875 en date du 12 avril 2023
- Liaison FREE19405 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19417 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19424 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19425 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19427 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19428 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19444 attribuée par la décision n° 2023-0965 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19506 attribuée par la décision n° 2023-0966 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19531 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19568 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19571 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19600 attribuée par la décision n° 2023-1047 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19633 attribuée par la décision n° 2023-1066 en date du 10 mai 2023
- Liaison FREE19638 attribuée par la décision n° 2023-1066 en date du 10 mai 2023

- Liaison FREE19642 attribuée par la décision n° 2023-1095 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19650 attribuée par la décision n° 2023-1095 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19651 attribuée par la décision n° 2023-1095 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19685 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19688 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19691 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19692 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19700 attribuée par la décision n° 2023-1194 en date du 23 mai 2023
- Liaison FREE19702 attribuée par la décision n° 2023-1194 en date du 23 mai 2023
- Liaison FREE19712 attribuée par la décision n° 2023-1210 en date du 24 mai 2023
- Liaison FREE19718 attribuée par la décision n° 2023-1228 en date du 25 mai 2023
- Liaison FREE19770 attribuée par la décision n° 2023-1291 en date du 5 juin 2023
- Liaison FREE19823 attribuée par la décision n° 2023-1308 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19871 attribuée par la décision n° 2023-1518 en date du 5 juillet 2023
- Liaison FREE19876 attribuée par la décision n° 2023-1530 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE19922 attribuée par la décision n° 2023-1529 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE19975 attribuée par la décision n° 2023-1593 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE19976 attribuée par la décision n° 2023-1593 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE20005 attribuée par la décision n° 2023-1594 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE20018 attribuée par la décision n° 2023-1594 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE20104 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20105 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20132 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20143 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20144 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20145 attribuée par la décision n° 2023-1891 en date du 25 août 2023
- Liaison FREE20161 attribuée par la décision n° 2023-1891 en date du 25 août 2023
- Liaison FREE20166 attribuée par la décision n° 2023-1891 en date du 25 août 2023
- Liaison FREE20180 attribuée par la décision n° 2023-1891 en date du 25 août 2023
- Liaison FREE20181 attribuée par la décision n° 2023-1891 en date du 25 août 2023
- Liaison FREE20202 attribuée par la décision n° 2023-1892 en date du 25 août 2023
- Liaison FREE20223 attribuée par la décision n° 2023-1928 en date du 31 août 2023
- Liaison FREE20340 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20368 attribuée par la décision n° 2023-2207 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FREE20369 attribuée par la décision n° 2023-2207 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FREE20370 attribuée par la décision n° 2023-2207 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FREE20393 attribuée par la décision n° 2023-2261 en date du 12 octobre 2023
- Liaison FREE20394 attribuée par la décision n° 2023-2261 en date du 12 octobre 2023
- Liaison FREE20437 attribuée par la décision n° 2023-2316 en date du 19 octobre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 31 octobre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences